

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE

## Préambule :

Les présentes conditions générales s'appliquent à l'ensemble des relations contractuelles entre :

La SAS CapeRH, Société par Actions Simplifiée au capital de 1 000 €, immatriculée au RCS de Lille sous le numéro 899 981 674, 305 Rue de l'Abbé Deligny, 59184 SAINGHIN EN WEPPE, organisme de formation professionnelle continue enregistré sous le numéro 32 59 10 73 259.

Ci-après dénommée "CapeRH",  
Et,  
Toute personne physique s'inscrivant à une prestation,

Ci-après dénommée « Le Client »,  
Conjointement dénommées « Les Parties ».

CapeRH est un centre de formation et de bilans de compétences proposant différents types de prestations définies aux termes de la présente convention. CapeRH garantit respecter l'ensemble de ses obligations légales, et en particulier celles du Code du Travail relatives à la formation professionnelle continue.

## Article 1 : Nos services

CapeRH propose les services suivants :

- Bilan : Bilan de compétences au sens de l'article L6313-1 du Code du Travail.
- Formation : Formation sur mesure, au sens de l'article L6313-1 du Code du Travail.
- Outplacement : Accompagnement au reclassement professionnel.
- Coaching Professionnel : Prestation de coaching destinée aux entreprises.

## Article 2 : Accès à nos services

Les prestations dispensées par CapeRH sont ouvertes à tous, sans condition discriminatoire.

## Article 3 : Modalités d'inscription

Pour chaque prestation, les demandes d'inscriptions se font directement auprès de CapeRH, par téléphone au 06 47 19 50 74 ou par courriel à [contact@caperh.fr](mailto:contact@caperh.fr)

L'inscription ne peut être prise en compte qu'à compter de la signature d'un document contractuel spécifique à la prestation désirée (devis, contrat ou convention).

Société par Actions Simplifiée enregistrée au RCS de Lille Métropole sous le numéro 899 981 674

CAPERH - 305, RUE DE L'ABBE DELIGNY 59184 SAINGHIN EN WEPPE

DÉCLARATION D'ACTIVITÉ ENREGISTRÉE SOUS LE NUMÉRO 32591073259 AUPRES DU PRÉFET DE RÉGION HAUTS-DE-FRANCE.

CET ENREGISTREMENT NE VAUT PAS AGREMENT DE L'ÉTAT.

Aucune inscription orale ni aucune inscription par simple retour de courriel ne pourra être prise en compte ni engager CapeRH.

#### Article 4 : Organisation de nos prestations

Afin de s'assurer que la prestation choisie correspond aux attentes du client, CapeRH peut organiser un entretien de positionnement au cours duquel les besoins et objectifs du client seront déterminés.

Les prestations proposées sont organisées par CapeRH. La prestation pourra avoir lieu en distanciel, chez le client ou dans un local mis à disposition par CapeRH. Les modalités d'organisation seront précisées dans le contrat/devis/convention.

CapeRH est seul décisionnaire concernant l'intervenant choisi pour animer la prestation et peut être amené à le remplacer au cours de la prestation.

En cas de survenance d'un événement indépendant de la volonté de CapeRH, ce dernier pourra procéder au report de la formation sans aucun dédommagement. Il proposera au Client de nouvelles dates et/ou un nouveau lieu, ce qui donnera lieu à une nouvelle contractualisation.

De façon non exhaustive, les événements pouvant contraindre CapeRH à procéder à un report sont les suivants : l'absence d'un formateur ou intervenant, tout problème logistique ou technique.

#### Article 5 : Obligations de CapeRH

CapeRH s'engage à mettre tout en œuvre pour assurer le bon déroulement de la prestation choisie par le Client.

De plus, CapeRH s'engage à respecter sa politique en matière de recrutement pour l'ensemble des prestations dispensées afin de garantir la qualité des interventions. Néanmoins, CapeRH ne saurait être tenu responsable en cas de fraude, de manipulation ou d'omission de la part de ses intervenants.

Plus généralement, CapeRH étant soumis à une obligation de moyens, sa responsabilité ne saurait être engagée que pour les fautes commises consciemment et alors qu'il disposait de l'ensemble des éléments nécessaires.

CapeRH s'engage à tenir le Client informé de tout changement qui pourrait subvenir au cours de la prestation.

CapeRH s'engage à respecter l'ensemble des termes du contrat conclu avec le Client, en particulier relativement au programme et déroulement de la prestation ainsi qu'aux modalités de règlement.

CapeRH s'engage à mettre tout en œuvre pour garantir la confidentialité des échanges entre le Client et l'intervenant, en particulier lors des bilans de compétence et coaching. Plus généralement, CapeRH s'engage à ne divulguer, transmettre ou vendre aucune information récoltée au cours de la prestation.

Société par Actions Simplifiée enregistrée au RCS de Lille Métropole sous le numéro 899 981 674

CAPERH - 305, RUE DE L'ABBE DELIGNY 59184 SAINGHIN EN WEPPE  
DÉCLARATION D'ACTIVITÉ ENREGISTRÉE SOUS LE NUMÉRO 32591073259 AUPRES DU PREFET DE RÉGION HAUTS-DE-FRANCE.

CET ENREGISTREMENT NE VAUT PAS AGREMENT DE L'ÉTAT.

## Article 6 : Obligations du Client

Le Client s'engage à respecter l'ensemble des modalités de la prestation fixées dans le document contractuel qu'il a signé.

En particulier, il s'engage à être présent et ponctuel lors de la prestation à laquelle il doit participer, ainsi qu'à procéder au règlement de la prestation dans les délais convenus.

Si le Client est une entreprise, elle s'engage à ce que ses salariés soient présents et ponctuels.

Si une interruption de la prestation est initiée par le client, le paiement se fera au prorata de la réalisation de la prestation.

Le Client s'engage également à respecter le règlement intérieur des lieux où la prestation aura lieu. CapeRH ne saurait être tenu responsable en cas de manquement du Client au règlement intérieur, et plus généralement à toute règle imposée au sein de ce dernier.

Le Client s'engage à ce qu'un comportement respectueux soit adopté envers les intervenants et autres Clients de la prestation.

En cas de manquement du Client à ces obligations, CapeRH pourra être amené à modifier les conditions initiales de la prestation, voire à mettre un terme à cette prestation, à condition de respecter les dispositions du code du Travail.

## Article 7 - Délai de Rétractation

À compter de la date de signature du contrat de formation, le client dispose d'un délai de 11 jours ouvrés pour se rétracter.

Toute annulation d'inscription intervenant plus de 11 jours avant l'entrée en formation est possible sans justificatif, ni application de pénalité.

Cette demande devra être faite à l'adresse mail : [contact@caperh.fr](mailto:contact@caperh.fr)

Toute annulation d'inscription intervenant moins de 11 jours avant la date de démarrage de la formation entraîne des pénalités, appliquées conformément à l'article 8 des présentes conditions générales de vente.

## Article 8 - Clause de dédit

### 6.1 Financement « Société »

Toute annulation injustifiée intervenant moins de 11 (onze) jours calendaires avant début de la prestation donne lieu à des frais d'annulation égaux à 100 % (Cent pourcents) du prix de la prestation, sauf cas de force majeure.

Société par Actions Simplifiée enregistrée au RCS de Lille Métropole sous le numéro 899 981 674

CAPERH - 305, RUE DE L'ABBE DELIGNY 59184 SAINGHIN EN WEPPE

DÉCLARATION D'ACTIVITÉ ENREGISTRÉE SOUS LE NUMÉRO 32591073259 AUPRES DU PRÉFET DE RÉGION HAUTS-DE-FRANCE.

CET ENREGISTREMENT NE VAUT PAS AGREMENT DE L'ÉTAT.

La non-présentation injustifiée du bénéficiaire au démarrage de la prestation entraîne la facturation du coût de la prestation à hauteur de 100 % (Cent pourcents) du prix de la prestation, sauf en cas de force majeure.

Toute annulation injustifiée après le début de la prestation entraîne la facturation du coût de la prestation dans son intégralité au Client.

En cas d'abandon d'une formation en cours de session pour un motif de force majeure, le report des heures manquantes est automatiquement proposé par l'organisme. Dans le cas où une impossibilité de report se présentera, la facturation du coût de la formation serait réalisée au prorata de la réalisation du stagiaire dans un délai qui ne peut dépasser 30 (trente) jours calendaires.

Lorsque l'annulation est imputable à CapeRH et intervient après le démarrage de la formation, le Client sera indemnisé à la hauteur de l'acompte initialement engagé, sauf en cas de proposition de report par CapeRH.

### CAS DE FORCE MAJEURE

Outre les cas reconnus par la jurisprudence des Cours et Tribunaux français, les circonstances suivantes peuvent notamment être considérées comme des cas de force majeure, pouvant être invoqués et pour lesquelles il est nécessaire de fournir des documents :

Pouvant notamment être invoqués par le bénéficiaire :

- (a) refus de l'employeur du congé de formation préalablement autorisé, en raison d'un impondérable professionnel lié à l'organisation de l'activité ou du service ;
- (b) accident ou décès du Stagiaire ou d'un proche (ascendant ou descendant de premier niveau) ;
- (c) maladie ou hospitalisation du Stagiaire ;
- (d) interruption des transports de tout type empêchant tout déplacement.

Pouvant être invoqués par CapeRH :

- (a) accident ou décès du formateur
- (b) maladie ou hospitalisation du formateur ;
- (c) interruption des transports de tout type empêchant tout déplacement ;
- (d) procédure de sauvegarde ou liquidation judiciaire de CapeRH

### Article 9 : Propriété intellectuelle

Au cours de la prestation choisie par le Client, CapeRH ainsi que les intervenants pourront être amenés à lui remettre différents supports de natures diverses (textes, audios, visuels etc.) ainsi que de la documentation.

Le Client comprend que l'ensemble de ces documents est la propriété de CapeRH et des intervenants et s'engage à ne pas en faire un usage autre que personnel.

A fortiori, le Client ne fera pas d'usage commercial ou trompeur des documents remis. En cas de manquement à cette clause, la responsabilité du Client pourra être engagée.

Société par Actions Simplifiée enregistrée au RCS de Lille Métropole sous le numéro 899 981 674

CAPERH - 305, RUE DE L'ABBE DELIGNY 59184 SAINGHIN EN WEPPE  
DÉCLARATION D'ACTIVITÉ ENREGISTRÉE SOUS LE NUMÉRO 32591073259 AUPRES DU PRÉFET DE RÉGION HAUTS-DE-FRANCE.

CET ENREGISTREMENT NE VAUT PAS AGREMENT DE L'ÉTAT.

## Article 10 : Détermination du prix

Les prix des prestations de CapeRH sont libellés en euros, nets de taxes. Conformément à l'article 261- 4-4 du CGI, CapeRH ne facture pas de TVA sur l'activité de Formation Professionnelle Continue.

Les prix communiqués comprennent les frais de la prestation ainsi que les éventuels documents pédagogiques distribués. Sauf mention expresse contraire dans le devis et/ou la convention et/ou le contrat signé(s), le(s) repas ne sont pas inclus dans ce prix.

Etant donné que CapeRH propose des prestations sur mesure, le prix final de la prestation peut varier. Ainsi, il est convenu que le prix dû par le Client est et demeure le prix mentionné sur le devis et/ou la convention et/ou le contrat, même s'il diffère du prix affiché sur les sites Internet de CapeRH ou sur les différentes plateformes où leurs prestations sont référencées.

## Article 11 : Règlement du prix

Les modalités de règlement du prix diffèrent en fonction de la prise en charge ou non de la prestation par un intermédiaire. En conséquence, le Client et CapeRH s'engagent à respecter les modalités de paiement inscrites sur le contrat et/ou la convention signé(s).

Par ailleurs, CapeRH s'engage à respecter les modalités de règlement imposées par le Code du Travail en matière de formation professionnelle continue.

Si le Client souhaite que le règlement soit émis par son opérateur de compétences, il lui appartient de faire la demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande. Lorsque l'opérateur de compétences permet le paiement par subrogation, le Client devra obligatoirement sélectionner cette option.

L'accord de prise en charge doit être communiqué au moment de l'inscription, accompagné du dossier completé.

Cette démarche incombe uniquement au Client. CapeRH pourra faire le choix de l'assister ou non dans ce procédé et de lui facturer si nécessaire les frais y afférant.

Si l'accord de prise en charge ne parvient pas à CapeRH au premier jour de la formation, la totalité des frais de formation sera facturée au Client, suivant les modalités établies aux termes du contrat et/ou de la convention. La conciliation sera privilégiée pour trouver un accord.

En cas de prise en charge partielle par l'opérateur de compétence, la partie non prise en charge sera directement facturée au Client.

Les paiements seront effectués auprès de CapeRH par virement, en tenant compte de l'adresse et des coordonnées bancaires figurant sur la facture.

Société par Actions Simplifiée enregistrée au RCS de Lille Métropole sous le numéro 899 981 674

CAPERH - 305, RUE DE L'ABBE DELIGNY 59184 SAINGHIN EN WEPPE  
DÉCLARATION D'ACTIVITÉ ENREGISTRÉE SOUS LE NUMÉRO 32591073259 AUPRES DU PREFET DE REGION HAUTS-DE-FRANCE.

CET ENREGISTREMENT NE VAUT PAS AGREMENT DE L'ETAT.

Toute somme due non payée dans un délai de quarante-cinq (45) jours après la facturation donnera lieu au paiement par le Client de pénalités de retard de dix points. Ces pénalités sont exigibles de plein droit, dès réception de l'avis informant le Client qu'elles ont été portées à son débit.

## Article 12 : Demande de remboursement

Au moment de son inscription, le Client accepte sans réserve le programme qui lui est communiqué. En conséquence, une fois la prestation effectuée, il ne peut être donné lieu à aucune demande de remboursement.

## Article 13 : Protection des données personnelles

Conformément à la réglementation RGPD et à la loi relative à la protection des données personnelles, l'ensemble des données personnelles recueillies au cours de la prestation feront l'objet d'un traitement effectué sous le contrôle de Madame FLORENTIN Lucie.

Ces données permettent d'assurer le bon déroulement des prestations de CapeRH qui en est seul destinataire.

CapeRH s'engage à ce qu'aucune donnée ne soit transmise à un tiers sans l'accord du Client. Par les présentes conditions générales, le Client accepte que ses données soient transmises à l'Intervenant et à tout autre acteur de la prestation choisie.

Les données du Client seront conservées jusqu'à cinq ans après la fin de la prestation. Ce délai s'interrompt en même temps que le délai de prescription.

Le Client dispose d'un droit d'accès, d'opposition, de limitation et de rectification des données le concernant. Ces droits peuvent être mis en œuvre par courrier à l'adresse suivante : CapeRH, 305 rue de l'Abbé Deligny, 59184 Sainghin-en-Weppes ; ou par courriel à [contact@caperh.fr](mailto:contact@caperh.fr).

Le Client est désormais informé qu'il peut se prévaloir des droits inscrits aux articles 48 et suivants de la loi du 6 janvier 1978. En particulier, il peut contacter CapeRH aux adresses susmentionnées afin d'obtenir la confirmation que ses données font ou non l'objet d'un traitement et d'obtenir des renseignements sur la finalité du traitement ainsi que son fonctionnement.

Le Client peut solliciter, à ses frais, l'obtention d'une copie de ses données.

Le Client peut se prévaloir de son droit à l'oubli sous réserve de répondre aux conditions légales et réglementaires existantes. Le cas échéant, CapeRH effacera les données concernées dans les meilleurs délais.

Le Client peut également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses données à caractère personnel après son décès.

Société par Actions Simplifiée enregistrée au RCS de Lille Métropole sous le numéro 899 981 674

CAPERH - 305, RUE DE L'ABBE DELIGNY 59184 SAINGHIN EN WEPPE  
DÉCLARATION D'ACTIVITÉ ENREGISTRÉE SOUS LE NUMÉRO 32591073259 AUPRES DU PREFET DE RÉGION HAUTS-DE-FRANCE.

CET ENREGISTREMENT NE VAUT PAS AGREMENT DE L'ÉTAT.

Dans le cas d'un désaccord du Client sur les procédures mises en œuvre par CapeRH pour la protection de ses données, il lui est possible d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique des Libertés.

#### Article 14 : Réclamation

Toute réclamation doit être réalisée par mail à l'adresse [contact@caperh.fr](mailto:contact@caperh.fr) ; en indiquant en objet « Réclamation – [Objet de la réclamation] ». Nous nous engageons à y répondre sous 3 jours ouvrés.

#### Article 15 : Loi applicable et règlement des litiges

Les relations entre CapeRH et le Client sont soumises au droit de la consommation. Ainsi, en cas de litige, le Client pourra recourir à un médiateur pour tenter de trouver une issue amiable. En l'absence d'une issue amiable favorable, les Parties pourront se rendre devant les juridictions compétentes.

Si le Client est une entreprise, les relations seront régies par le Code du Commerce. Les Parties s'engagent à chercher une solution amiable avant toute saisine des juridictions. En l'absence d'issue amiable favorable, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce de Lille Métropole.

#### Article 16 : Modification unilatérale des conditions générales

CapeRH se réserve la possibilité de modifier ses Conditions Générales à tout moment. Dans ce cas, les conditions applicables seront celles en vigueur à la date de la signature du devis, du contrat ou de la convention. Ces conditions générales prévaudront sur toutes autres Conditions Générales ou particulières non expressément agréées par CapeRH.

#### Article 17 : Contact

Le Client peut contacter l'équipe de CapeRH directement par mail à [contact@caperh.fr](mailto:contact@caperh.fr).